

## **Délibération n° 2015-13 du 23 juin 2015 relative au recrutement d'un contrat unique d'insertion**

L'an deux-mille-quinze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie d'Halluin, salon d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 17 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (12) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1<sup>er</sup> délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2<sup>e</sup> délégué de Deûlémont ;
- Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2<sup>e</sup> délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1<sup>er</sup> délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2<sup>e</sup> délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémony, 1<sup>er</sup> délégué de Linselles (à M. Lefebvre).

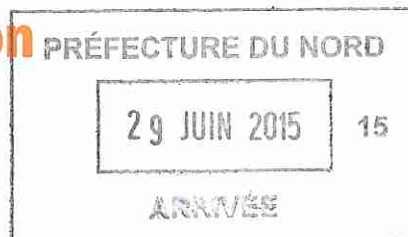
Absents excusés (1) :

- François Dedryver, 2<sup>e</sup> délégué d'Halluin.

Présents non-votants (5) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud.

## Délibération n° 2015-13 du 23 juin 2015 relative au recrutement d'un contrat unique d'insertion



LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2015 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CAE ;

Vu les statuts d'Euralys, notamment leur article 2 ;

Considérant qu'Euralys a pour compétence l'étude et la mise en place d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) ; que le CLIC a pour objet d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes âgées et leur entourage, ainsi que de coordonner les actions des professionnels gérontologiques ; que l'activité dense du service à travers notamment la prise en charge des situations individuelles nombreuses et l'organisation des actions collectives justifie un renfort provisoire des effectifs ;

Considérant que le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ; que, dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; que le CAE est proposé prioritairement aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand ; que l'État prend à sa charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC sur 20 heures hebdomadaires, voire 80 % dans le cas de personnes reconnues travailleurs handicapés, et exonère l'employeur des charges patronales de Sécurité sociale ;

Considérant ainsi que le recours à un CUI-CAE peut permettre à Euralys de concilier les besoins du CLIC avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Euralys procède au recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion (CUI-CAE) à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois et ayant pour mission de conforter l'activité du service CLIC.

**Article 2.** — Monsieur le Président est chargé de mener toutes les démarches utiles aux fins d'exécution de la présente délibération, notamment de signer la convention correspondante avec Pôle emploi.

**Article 3.** — Les crédits correspondant à ce recrutement sont inscrits au budget primitif pour 2015.

Transmis en préfecture le 26 JUN 2015

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY